

Service Domaine Public

Tél. : 04.90.71.94.40.

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022 / 134
PORTANT CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT LIMITE
A CINQ (5) MINUTES AU DROIT DU NUMERO 324 RUE DES VENDANGEUSES

Le Maire de CAVAILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L et R.411-1 et suivants, R.411.25 et suivants, R.417-1 et suivants, R.417-10 et L.325-1 à L.325-3,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière.

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavailon, et les arrêtés subséquents,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement de courte durée aux abords des commerces afin de permettre une rotation fréquente des véhicules rue des Vendangeuses,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

ARRETE

ARTICLE 1 : Une (1) place de stationnement limité à cinq (5) minutes est créée au droit du numéro 324 rue des Vendangeuses. Les véhicules seront tenus de libérer la place dès que les cinq (5) minutes se seront écoulées.

ARTICLE 2 : La réglementation prévue à l'Article 1^{er} du présent Arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation matérialisant précisément l'emplacement.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE dernier : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Cavailon, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Suite de l'arrêté n° 2022 / ~~134~~

Cavaillon, le 26 AOUT 2022

Le Maire



Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

26 AOUT 2022

Signature si notification